

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 décembre 2024

Rapport au Parlement 181^e Cahier – partie IV : Comptes annuels 2023 de l'État fédéral



Depuis l'exercice 2020, la Cour des comptes doit certifier le compte consolidé de l'État fédéral. Dans la partie IV de son 181^e Cahier, elle examine les comptes annuels 2023. Outre ceux des services de l'administration générale, ces comptes consolident aussi ceux de 81 autres services et organismes. La Cour n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants, suffisants et appropriés pour fonder son opinion au sujet de ces comptes annuels. Comme l'an dernier, les comptes contiennent trop d'incertitudes et de manquements significatifs. Tout comme pour les comptes annuels précédents, la Cour s'abstient d'émettre une opinion dans son rapport de certification.

Contexte : certification

Conformément à la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, la Cour des comptes fait, en tant qu'auditeur indépendant, rapport sur les résultats de son contrôle des comptes annuels de l'État fédéral. Sa mission découle d'une directive européenne imposant l'audit des comptabilités publiques par des organes indépendants.

Dans cette partie IV du 181^e Cahier, la Cour des comptes formule son opinion sur l'image fidèle de la situation budgétaire, patrimoniale et financière de l'État fédéral au 31 décembre 2023. Une opinion sur l'image fidèle des comptes est indispensable pour la crédibilité des pouvoirs publics, car elle contribue à la transparence et à la fiabilité de la gestion des comptes.

Opinion : abstention

Comme pour les exercices précédents, la Cour des comptes s'abstient d'émettre une opinion faute d'avoir pu obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion d'audit. Elle constate notamment que les comptes annuels ne contiennent pas d'informations sur les règles d'évaluation et d'imputation utilisées et que les chiffres ne reposent pas sur des règles uniformes. En outre, la méthode de consolidation simplifiée appliquée n'est pas conforme à certaines exigences de la loi du 22 mai 2003 et aux principes et règles usuelles de la comptabilité en partie double. Par ailleurs, les comptes annuels consolidés présentent des lacunes importantes qui proviennent des comptes annuels individuels des entités consolidées.

L'abstention s'inscrit dans le prolongement de l'opinion formulée sur les comptes annuels 2020, 2021 et 2022 ainsi que des constats sur la qualité des comptes des entités consolidées.

Règles d'évaluation et de comptabilisation non uniformes et principes de consolidation erronés

Les comptes annuels ne contiennent presque aucune information sur les règles d'évaluation et de comptabilisation utilisées. En outre, les chiffres utilisés comme données de base pour établir les comptes annuels de l'État fédéral ne sont pas fondés sur des règles d'évaluation et de comptabilisation uniformes. Les départements de l'administration générale et les autres entités consolidées utilisent souvent des règles d'évaluation différentes de celles de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et de celles recommandées par le Comptable fédéral. À défaut de règles d'évaluation uniformes, les divergences peuvent être corrigées par des écritures de consolidation supplémentaires, mais de telles corrections n'ont pas été effectuées.

Produits fiscaux

Des lacunes persistent dans le traitement des opérations fiscales. Elles compromettent l'exhaustivité et l'exactitude des créances et produits fiscaux, alors qu'ils représentent environ 90 % des produits comptabilisés par l'État fédéral. Bien que plus de 99 % des produits fiscaux enregistrés l'aient été selon les droits constatés, la fiabilité du rapportage n'est pas suffisamment garantie.

Stocks et immobilisations corporelles

La comptabilisation des stocks et des immobilisations corporelles présente des lacunes significatives, de sorte que ni l'exhaustivité ni l'exactitude des opérations enregistrées ne peuvent être garanties.

En outre, la Cour des comptes relève enfin d'autres incertitudes et anomalies.

Processus de consolidation des comptes annuels 2023

Bien que le Comptable fédéral essaye de limiter les écarts de consolidation et de compléter l'annexe justificative, aucun progrès structurel n'a été réalisé afin d'améliorer l'image fidèle des comptes annuels de l'État fédéral et leur valeur informative.

Les comptes annuels 2023 et leur annexe justificative ne concordent pas assez avec les autres reportages financiers. Il faut donc harmoniser le contenu des comptes avec celui des autres rapports (budgétaires), de manière à permettre notamment une réconciliation avec le solde budgétaire, qui sert de base au calcul du solde de financement.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport 181e Cahier – partie IV : Comptes annuels 2023 de l'État fédéral a été transmis au Parlement. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.